



## **ARRÊTÉ du maire**

### **Prescrivant l'ANNULATION de l'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)**

Le maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020/053 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Vu la décision n°E20000074/33 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 novembre 2020 désignant Monsieur Nicolas SOUCHAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9990 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 novembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de révision du PLU ;

Considérant la décision N° MRAe 2021DKNA7 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que la MRAe, en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme, a décidé que le projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'un ensemble immobilier de 150 logements, du PLU, présenté par la commune de Mios (33) est soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que Monsieur le maire de Mios a informé Monsieur Nicolas SOUCHAUD, commissaire enquêteur, dès le 15 juillet 2021 de son intention d'annuler l'enquête publique et que celui-ci a émis un avis favorable.

# ARRÊTE

## Article 1 – OBJET

L'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Mios, ouverte par arrêté du maire de Mios en date du 14 décembre 2020, **EST ANNULÉE**.

## Article 2 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les mercredi 27 janvier 2021 de 15 heures à 18 heures 30 et vendredi 05 février 2021 de 13 heures 30 à 17 heures sont **ANNULÉES**.

## Article 3 – MODALITÉS D'INFORMATION DU PULIC

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la mairie de Mios et par voie de presse. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la mairie.

## Article 4 – NOUVELLES DISPOSITIONS

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté du maire de Mios.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Panneau d'affichage
- Site internet

Mios, le 18 janvier 2021

*Le maire de Mios,*  
**Cédric PAIN.**

